

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE

(Règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) - RSV 935.53.1)

Afin de nous permettre de traiter efficacement votre demande, veuillez remplir **complètement** et **précisément** votre dossier en lettres capitales et en cochant les cases correspondantes

La présence demande doit être déposée auprès du Greffe municipal :
 - **2 mois à l'avance** pour les loteries importantes, à tirage préalable (1)
 - **1 mois à l'avance** pour toutes les autres loteries

Précisez s'il s'agit d'une 1^{ère} demande :
 oui (2)
 non

NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE :

ORGANISATEURS RESPONSABLES (président ou vice-président et un autre membre du comité) :

| Nom et prénom | Adresse complète | Téléphone | Courriel |
|---------------|------------------|-----------|----------|
| 1) | | | |
| 2) | | | |

BUT (d'utilité publique ou de bienfaisance) **auquel sera affecté le produit de la loterie :**

IMPRIMEUR DES BILLETS (3) :

| Nom | Adresse complète | Téléphone | Courriel |
|-------|------------------|-----------|----------|
| | | | |

Type de billets (4) : à gratter en chaîne autre (précisez) :

Nombre de billets émis : **Prix du billet :** CHF

Nombre total des lots : en espèces : en nature (5) :
(minimum 5% du nombre total des billets émis)

Valeur totale des lots : en espèces : CHF en nature (5) : CHF
(minimum 30% de la valeur totale des billets émis)

Valeur du premier lot : en espèces (6) : CHF en nature : CHF

Durée d'exploitation de la loterie : du : au :

Date du tirage : ou **tirage préalable** (1)

Publication des résultats prévus : non oui sous quelle forme ?

LES ORGANISATEURS soussignés s'engagent à veiller, sous leur responsabilité personnelle, à l'observation des conditions auxquelles l'autorisation sera subordonnée :

1) Lieu : Date : Signature : Fonction au comité :
 2) Lieu : Date : Signature : Fonction au comité :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET PIECES A PRODUIRE :

- (1) **Loteries à tirage préalable** : le tirage des billets gagnants ne peut se faire qu'une fois les billets imprimés, fermés et en mains des organisateurs
- (2) **1^{ère} demande** : joindre une copie des statuts de la société
- (3) **Imprimeur** : joindre une attestation de l'imprimeur responsable, certifiant qu'il s'agit de billets déjà admis
- (4) **Type de billets** : joindre 2 spécimens de billets, complets et **fermés** et 2 spécimens de billets, complets et **non fermés**
- (5) **Lots en nature** : joindre une liste des lots
- (6) **Valeur du premier lot en espèces** : Conformément à l'art. 6, al.1 LIA les lots en espèces de plus de CHF 50.-- sont assujettis à l'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE

(Règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) - RSV 935.53.1)

Partie à remplir par la Municipalité et la Préfecture

Pour un traitement rapide de la demande par le Département de l'économie,
veuillez vérifier le formulaire et les pièces jointes

Demande reçue le :

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE

Positif

Négatif

Remarque(s) :

Fait à : le Signature :



Demande reçue le :

PREAVIS DE LA PREFECTURE DE

Positif

Négatif

Remarque(s) :

Fait à : le Signature du/de la Préfet/ète :



Document complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires à la demande

à transmettre au Département de l'économie dans les meilleurs délais
à l'adresse suivante :

**Service de l'économie, du logement et du tourisme
Police cantonale du commerce
Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne**

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site internet de la Police cantonale du commerce :

<http://www.vd.ch/police-commerce>